



Elections régionales, fédérales et européennes

Mai 2019

MEMORANDUM

Arc-en-Ciel Wallonie

Préambule

2019 sera une année importante pour les citoyen-ne-s LGBTI (Lesbiennes, Gay, Bisexuel-le-s, Transgenres et Intersexes) de notre pays. En effet, les Parlements et Gouvernements des instances belges fédérales, fédérées ainsi qu'européennes seront renouvelés suite au scrutin du 26 mai. De nombreuses thématiques ayant un impact direct ou indirect sur les personnes LGBTI seront discutées et les politiques mises en place lors de la prochaine législature à différents niveaux pourront changer fondamentalement – positivement ou négativement – la vie de ces personnes. Il nous semble dès lors essentiel de lister et d'explicitier nos revendications – nombreuses mais nécessaires – pour tendre vers une société belge plus inclusive et plus respectueuse de tou-te-s ses citoyen-ne-s.

Bien que la Belgique fasse figure de proue en matière de protection des personnes LGBTI, de nombreuses avancées – sociétales et juridiques – sont encore nécessaires. En effet, nous pouvons nous réjouir d'avancées des droits importantes telles que le mariage et l'adoption pour les couples de personnes de même genre, la loi anti-discrimination mais aussi, plus récemment, le changement de l'enregistrement du « sexe » pour les personnes trans et l'agrément par la Région Wallonne de la Fédération Arc-en-Ciel Wallonie et des 7 Maisons Arc-en-Ciel (MAC).

En parallèle, nous ne pouvons malheureusement fermer les yeux sur les violences et les discriminations que vivent quotidiennement de trop nombreuses personnes LGBTI : les mutilations génitales dont sont victimes les jeunes enfants intersexes ; les moqueries, harcèlements, insultes et violences à l'égard de couples de personnes LGBTI, aussi bien dans l'espace public que dans les sphères privées et professionnelles ; les agressions sur de nombreuses personnes LGBTI, sortant du cadre hétéro-cisgenre, en raison de leur expression de genre non-conforme aux catégories genrées binaires de la société ; la non-compréhension de la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre dans la société ; le rejet d'adolescent-e-s ou de jeunes adultes de leur foyer suite à leur coming-out; la difficulté de fonder une famille homoparentale et de la voir ensuite reconnue comme étant une famille à part entière, etc. Toutes ces situations problématiques ne sont pas des exceptions et ne sont pas non plus des fatalités.

Une société évolue, apprend, s'adapte au fil du temps. Pour y arriver, il est nécessaire de réaliser un travail de terrain et de fond pour éduquer, expliquer, échanger et partager nos récits en tant que personnes LGBTI. Ce travail ne peut se faire sans les premier-e-s concerné-e-s, les personnes et associations LGBTI, informées et formées.

De là découlent deux grandes priorités – qui sont relativement simples, dont l'efficacité n'est plus à prouver et qui sont absolument nécessaires pour une société où le bien-être et le vivre ensemble sont les maîtres mots - pour la prochaine législature : **soutenir activement les associations locales LGBTI en Wallonie et au-delà** – dont les Maisons Arc-en-Ciel et Arc-en-Ciel Wallonie – **& développer des campagnes de sensibilisation et de formation dans différentes tranches de la société.** Il s'agit, d'une part, de renforcer les communautés LGBTI pour créer des espaces sécurisés pour des populations souvent marginalisées et d'autre part, de démystifier et de casser les préjugés et stéréotypes sur les orientations sexuelles et les identités/expressions de genre. L'un ne va pas sans l'autre. Le travail dans nos communautés ainsi qu'avec la société, dans son ensemble, est complémentaire.

Ce changement sociétal n'est possible qu'au travers d'une volonté politique forte. Pour ce faire, nous appelons les futurs Gouvernements à mettre en place des mesures concertées, planifiées, financées et évaluées. Nous regrettons, par exemple, que le plan d'action interfédéral contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI n'ait pas été concerté avec les acteur-trice-s de terrain, n'ait pas défini un calendrier, un budget et une évaluation clairs – points essentiels à sa bonne application.

Outre ce préambule, le mémorandum est divisé en 6 axes principaux :

- La recherche et la lutte contre les discriminations
- L'école et l'enseignement
- Les droits sociaux, culturels et sportifs
- Les droits des personnes
- La santé
- L'Union Européenne et l'international

Par souci de clarté et en raison de la complexité du système politique belge, de nombreuses thématiques sont partagées à divers niveaux de pouvoir (fédéral et fédéré). C'est la raison pour laquelle, après avoir dressé un constat et fixé un ou plusieurs objectif(s), nous proposons des pistes de solutions par niveau de pouvoir. Mis à part le sixième et dernier axe (UE et international), les 5 axes abordent des thématiques réparties sur plusieurs Ministères et plusieurs niveaux de pouvoir. A noter que les axes ne sont pas présentés par ordre hiérarchique d'importance ou de priorité.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et nous tenons à votre disposition, en tant que coupole régionale wallonne des associations LGBTI et Fédération des Maisons Arc-en-Ciel si vous désirez poursuivre la discussion et entamer un travail de fond sérieux avec les acteur-trice-s de terrain !

Liste des revendications

AXE N°1 : Recherche et lutte contre les discriminations	- 8 -
1.1 Améliorer les connaissances, susciter la recherche scientifique	- 8 -
1.2 Évaluer les lois anti-discrimination	- 9 -
1.3 Évaluer le plan interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI de 2018	- 10 -
1.4 Sur base de l'évaluation du plan précédent, élaborer et financer un nouveau plan d'action interfédéral de lutte contre les LGBTI-phobies.....	- 11 -
1.5 Mieux intégrer entre eux les plans de lutte contre la pauvreté, contre le sexisme, contre la violence faite aux femmes, contre le racisme et la xénophobie et contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie	- 12 -
1.6 Poursuivre et renforcer les sensibilisations/formations d'acteurs spécifiques (police, magistrature, administration publique, secteur de la santé, secteur psycho-social, aide aux victimes).....	- 13 -
1.7 Mesurer en continu les phénomènes discriminatoires (sur base de la prétendue race, la religion, l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre) dans la société	- 14 -
1.8 Lutter activement contre la discrimination à l'emploi pour les personnes LGBTI.....	- 15 -
AXE N°2 : Enseignement	- 17 -
2.1 Mesurer les phénomènes discriminatoires (sur base de l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre) dans les établissements scolaires.....	- 17 -
2.2 Combattre les phénomènes discriminatoires (sur base de l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre) dans les établissements scolaires.....	- 18 -
2.3 Renforcer l'ÉVRAS et soutenir les intervenant-e-s extérieur-e-s (dont le GrIS)	- 19 -
2.4 Poursuivre et renforcer les sensibilisations et formations des professeur-e-s et enseignant- e-s	- 20 -
2.5 Favoriser les approches inclusives de diversité dans l'enseignement (au travers d'outils pédagogiques) dès l'école maternelle.....	- 21 -
AXE N°3 : Secteurs sociaux, culturels et sportifs	- 23 -
3.1 Inclusion sociale des seniors LGBTI	- 23 -
3.2 Inclusion sociale des jeunes LGBTI.....	- 24 -
3.3 Adoption par les couples de même sexe.....	- 25 -
3.4 Audiovisuel.....	- 27 -

3.5 Culture.....	- 28 -
3.6 Sport	- 29 -
3.7 Logement – logement social.....	- 30 -
AXE N°4 : Droits des personnes	- 32 -
4.1 Organiser la filiation du/de la co-parent-e.....	- 32 -
4.2 Créer un statut de parent-e social-e	- 33 -
4.3 Encadrer légalement la gestation pour autrui	- 34 -
4.4 Individualiser les droits	- 35 -
4.5 Améliorer la loi sur la transidentité	- 36 -
4.6 Fournir un statut légal aux travailleur-euse-s du sexe.....	- 37 -
4.7 Obtenir l'égalité des droits pour les personnes intersexes	- 39 -
AXE N°5 : Santé.....	- 41 -
5.1 Promouvoir une approche inclusive de la santé	- 41 -
5.2 Lutter contre le VIH et la sérophobie	- 42 -
5.3 Lever l'interdiction du don de sang par les hommes homosexuels	- 43 -
5.4 Veiller à l'accessibilité des moyens de prévention, des soins et du remboursement des frais médicaux liés au travail du sexe.....	- 44 -
5.5 Favoriser le remboursement et faciliter l'administration des moyens de prévention dont le TPE et la PrEP.....	- 45 -
5.6 Mettre fin à la psychiatrisation des personnes transgenres et intersexes	- 46 -
5.7 Faciliter le suivi médical et les remboursements des soins spécifiques des personnes transgenres	- 47 -
5.8 Interdire les opérations chirurgicales non-nécessaires sur les personnes intersexes.....	- 49 -
AXE N°6 : Politiques européennes et internationales.....	- 51 -
6.1 S'engager dans la lutte contre les discriminations dans les relations bilatérales et multilatérales	- 51 -
6.2 Soutenir les actions de résistance de la société civile dans les pays condamnant les personnes LGBTI.....	- 52 -
6.3 Vérifier en permanence à la bonne application des critères d'asile relatifs aux personnes LGBTI.....	- 53 -
6.4 Veiller à la bonne application des directives anti-discrimination dans les États membres de l'Union Européenne.....	- 54 -
6.5 Adopter la directive relative à l'Égalité de traitement en matière de biens et de services.....	- 55 -

6.6 Assurer la libre circulation des personnes LGBTI - 56 -

6.7 Maintenir, appliquer et évaluer la « List of Actions to Advance LGBTI Equality » de la Commission Européenne pour lutter contre les LGBTI-phobies et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité/expression de genre et les caractéristiques sexuelles - 57 -



AXE N°1
Recherche et lutte contre les discriminations

FICHE n° 1.1.

AXE N°1 : Recherche et lutte contre les discriminations

Améliorer les connaissances, susciter la recherche scientifique

Constat : La lutte contre les LGBTI-phobies et les discriminations présuppose de s'interroger sur les représentations profondément ancrées dans les valeurs collectives en matière de sexisme, de sexualité, de genre et de rôle.

Au niveau de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous nous réjouissons de la création, durant la législature, d'un master interuniversitaire en études de genre.

La Belgique, et singulièrement la partie francophone, manque cruellement de pôles de recherche, de données et d'études orientées vers l'appréhension de ces phénomènes. La Communauté scientifique rechigne elle-même à s'interroger sur ses propres discours en la matière et sur les normes qu'elle induit.

Objectif : Inciter la communauté scientifique, en appui des politiques publiques, à étudier de manière pluri-disciplinaire les perceptions vis-à-vis de l'homosexualité, de la bisexualité, de la transidentité et de l'intersexuation, leurs manifestations sociales et leurs conséquences.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Politique scientifique*

Une mission de réflexion sur les LGBTI-phobies et l'hétéronormativité de la production scientifique pourrait être confiée au FNRS ou à l'Académie des sciences.

En matière de santé, confier à un organisme indépendant et pluridisciplinaire tel que le KCE une évaluation des institutions de santé publique dans leur approche encore trop médicalisante et hétéronormée des personnes LGBTI.

Région : *Recherche scientifique*

Solliciter l'IWEPS, le Centre interfédéral pour l'Egalité des chances (UNIA) et l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes (IEFH) pour un réel tableau de bord de la discrimination à l'emploi intégrant la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Communauté : *Recherche scientifique, Enseignement supérieur*

Une bourse FNRS devrait être mise à la disposition des chercheurs en histoire, droit, psychologie, anthropologie, sociologie, science politique, psychologie, langue et littérature ou toute autre discipline susceptible de contribuer à l'enrichissement des connaissances sur les questions et les cultures LGBTIQ. L'associatif LGBTI pourrait être sollicité pour la décision d'attribution de cette bourse.

Créer une chaire consacrée au genre et aux études de genre, intégrant les études gays, lesbiennes et queer.

FICHE n° 1.2.

AXE N°1 Recherche et lutte contre les discriminations

Évaluer les lois anti-discrimination

Constat : La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination prévoit que celle-ci doit être évaluée tous les cinq ans à partir de son entrée en vigueur. Celle-ci tend à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes et celle du 30 juillet 1981 à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, doivent également faire l'objet d'une évaluation régulière et systématique.

La première évaluation a été présentée par Unia en janvier 2017 et faisait, dans son rapport final, des suggestions en vues de réformes législatives.

Objectif : La question de l'efficacité des lois anti-discrimination a été posée à plusieurs reprises par le législateur. Leur évaluation doit permettre d'objectiver la cohérence des réponses législatives, judiciaires et policières aux discriminations et d'éventuellement y apporter des adaptations.

De plus, la bonne application et les effets des lois anti-discrimination doivent être évalués tous les deux ans et non tous les cinq ans, tel que prévu actuellement.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Égalité des Chances*

Le Gouvernement présentera au Parlement une évaluation des lois anti-discrimination tous les deux ans. À cette occasion, le Parlement procédera à l'audition d'Unia, de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, du Conseil national du travail, des partenaires sociaux et des acteur-trice-s associatif-ive-s représentatifs des publics visés par les critères protégés.

FICHE n° 1.3.

AXE N°1 Recherche et lutte contre les discriminations

Évaluer le plan interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI de 2018

Constat : En mai 2018, la Belgique adoptait un plan interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI. Le plan prévoit plus d'une centaine de mesures dans les domaines de l'enseignement, de la jeunesse, du logement, du sport, de la culture, de l'audiovisuel, de la recherche, de la justice, de l'entreprise publique, de l'asile, des affaires européennes et des affaires étrangères. En plus de l'absence d'évaluation des plans précédents (de 2013 et 2014) et la rapide élaboration du nouveau plan sans concertation avec les acteur-trice-s et expert-e-s de terrain, ce dernier reste flou concernant les budgets, le timing et l'évaluation et propose des mesures disparates sans réelle vision globale de lutte contre les LGBTI-phobies.

L'évaluation du plan a été confiée à la Cellule Égalité des Chances qui doit se réunir avec les administrations des entités fédérées afin de s'accorder sur le suivi permanent du plan. A ce jour, aucune évaluation claire et précise n'a été communiquée.

Objectif : Renforcer la culture de l'évaluation et de dialogue avec la société civile afin de garantir la bonne mise en œuvre du plan, d'évaluer l'efficacité des mesures, d'en apprécier l'impact et de proposer des adaptations éventuelles.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral	<i>Égalité des Chances – transversal</i>
Communautés	<i>Égalité des Chances – transversal</i>
Régions	<i>Égalité des Chances – transversal</i>

Les Gouvernements évalueront de manière concertée la mise en œuvre et la cohérence des actions décidées dans le plan interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI. Lors de cette évaluation, l'opportunité d'adapter et/ou d'intégrer de nouvelles actions sera étudiée en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les acteur-trice-s associatif-ive-s.

FICHE n° 1.4.

AXE N°1 Recherche et lutte contre les discriminations

Sur base de l'évaluation du plan précédent, élaborer et financer un nouveau plan d'action interfédéral de lutte contre les LGBTI-phobies

Constat : Les différents plans de lutte contre l'homophobie et la transphobie mis en place par les deux Gouvernements précédents en Belgique (2013, 2014 et 2018) sont davantage une addition de mesures éparées – souvent pré-existantes – que le résultat d'une véritable stratégie globale à laquelle nous appelions les Gouvernements dans nos mémorandums précédents. En outre, aucun moyen financier spécifique n'y a été affecté. Enfin, leur mise en œuvre s'est avérée et s'avère toujours actuellement, extrêmement partielle.

Objectif : Pour la prochaine législature, un plan, tant au niveau fédéral que communautaire et régional, devrait être élaboré rapidement, en partenariat avec le secteur associatif LGBTI, s'inscrivant dans une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de discrimination, tout en rencontrant les caractéristiques intrinsèques des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et portant sur ses différentes formes, dont la manifestation peut être spécifique selon qu'il s'agisse d'homophobie, de lesbophobie, de biphobie ou de transphobie. Tous les secteurs de l'action publique doivent être intégrés, en ce compris les secteurs de l'Intérieur et de la Justice, mais aussi ceux de la santé publique, de l'emploi, de la recherche, de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture, du sport, de l'audiovisuel, du logement etc. Des moyens financiers devront être réservés à sa mise en œuvre.

Les Gouvernements pourraient en outre s'inspirer des travaux réalisés par le Conseil de l'Europe et de la résolution du Parlement européen du 4 février 2014 sur la feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral	<i>Égalité des chances – transversal</i>
Région	<i>Égalité des chances – transversal</i>
Communauté	<i>Égalité des chances – transversal</i>

Les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux s'engageront dans une coopération approfondie et structurée en vue d'élaborer un plan d'action global de lutte contre les LGBTI-phobies, en partenariat avec le secteur associatif LGBTI, assorti d'un calendrier de mise en œuvre, une évaluation et des moyens financiers nécessaires.

FICHE n° 1.5.

AXE N°1 Recherche et lutte contre les discriminations

Mieux intégrer entre eux les plans de lutte contre la pauvreté, contre le sexisme, contre la violence faite aux femmes, contre le racisme et la xénophobie et contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie

Constat : Les différents niveaux de pouvoir ont développé des plans d'actions visant séparément à répondre à un grand nombre de préoccupations dans le champ de la cohésion sociale. Ces outils ont une utilité certaine. Toutefois leur élaboration et leur mise en œuvre sont segmentaires dans leur principe et dans les opérateurs associés. Il en résulte qu'il n'existe quasiment pas d'interconnexion entre eux, alors que, d'une part, des logiques discriminantes identiques ou suffisamment proches sont à l'œuvre dans les différentes thématiques abordées, d'autre part ces différents plans échouent à prendre en compte les phénomènes de discriminations multiples.

Objectif : Améliorer l'efficacité globale des plans d'action et des instruments et structures développés dans le cadre de chacun d'eux en interconnectant les plans entre eux au moins à un niveau conceptuel et en créant des passerelles entre opérateurs et structures propres à chaque thématique.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral *Égalité des chances*
Région *Égalité des chances*
Communauté *Égalité des chances*

Les Gouvernements, le cas échéant en association avec les autres niveaux de pouvoir, s'engageront en faveur d'approches interfédérales et intersectorielles chaque fois qu'une programmation de politiques positives visant une plus grande cohésion sociale et la lutte contre les discriminations est envisagée, afin de favoriser la rencontre des opérateurs, l'échange de bonnes pratiques, la mise en commun d'outils et la prise en compte des discriminations multiples.

FICHE n° 1.6.

AXE N°1 Recherche et lutte contre les discriminations

Poursuivre et renforcer les sensibilisations/formations d'acteurs spécifiques (police, magistrature, administration publique, secteur de la santé, secteur psycho-social, aide aux victimes)

Constat : Des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des policier-e-s, du personnel administratif des parquets et de la magistrature ont été sporadiquement organisées par le passé. Malheureusement, des formations en matière d'approche de la diversité ne sont pas encore instituées et font défaut, notamment dans le secteur médical et paramédical mais aussi dans l'Enseignement. De nombreux-euses professeur-e-s ne sont pas sensibilisé-e-s et outillé-e-s pour aborder les thématiques liées au genre et à la sexualité avec leurs élèves.

Objectif : Planifier et repenser les moyens de sensibilisation et les formations existants à l'attention des policier-e-s, de la magistrature et de l'administration publique mais aussi dans l'enseignement.

Développer la prise en compte de la diversité des sexualités dans les formations médicales, paramédicales et psycho-sociales, qui ne soient pas limitées aux questions de santé reproductive.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Égalité des chances – Justice – Intérieur – Santé publique*

Relancer et intensifier les campagnes de sensibilisation et d'information auprès de l'administration publique, des policier-e-s, du personnel administratif des parquets et de la magistrature.

Planifier de nouvelles formations et repenser les formations existantes à l'attention des policier-e-s et de la magistrature. Ces formations en matière d'approche de la diversité doivent se poursuivre et s'intensifier. Leur caractère optionnel doit être repensé.

Solliciter les acteurs de la santé publique (Sciensano, KCE, Mutuelles, SSMG) en vue de promouvoir les bonnes pratiques médicales et paramédicales relatives à l'approche de la sexualité des patient-e-s, non limitées à la santé reproductive et intégrant la diversité des sexualités.

Région : *Égalité des chances – Affaires sociales*

Sensibiliser à la diversité des sexualités les intervenant-e-s dans les secteurs des maisons de repos et des personnes porteuses de handicap.

Communauté : *Égalité des chances – Enseignement supérieur*

Inciter les facultés de médecine à intégrer dans les cours de sexologie une approche de la diversité des sexualités et qui ne soit pas limitée à la santé reproductive.

Planifier de nouvelles formations et repenser les formations existantes à l'attention des futur-e-s enseignant-e-s. Ces formations en matière d'approche de la diversité doivent se poursuivre et s'intensifier. Leur caractère optionnel doit être repensé.

FICHE n° 1.7.

AXE N°1 Recherche et lutte contre les discriminations

Mesurer en continu les phénomènes discriminatoires (sur base de la prétendue race, la religion, l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre) dans la société

Constat : Les LGBTI-phobies sont toujours très présentes dans la société malgré des avancées législatives importantes et des mécanismes de protection contre les discriminations. En général, les facteurs sous-jacents des discriminations diverses suivent la même logique. C'est la raison pour laquelle ils doivent être analysés en parallèle et ce, peu importe qu'ils concernent la prétendue race, la religion, l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité/expression de genre. Trop peu d'études, de recherche et de sondage sont réalisés pour évaluer à quel point les phénomènes discriminatoires affectent les personnes LGBTI à différents niveaux. Pour avoir des politiques publiques efficaces, il est nécessaire de donner les moyens aux organismes compétents, dont Unia et l'IEFH mais aussi les acteur-trice-s associatif-ive-s LGBTI de terrain, de mener à bien des collectes de données et des recherches sérieuses sur ces processus d'exclusion.

Objectif : A moyen terme, disposer de données scientifiques importantes pour évaluer le niveau des LGBTI-phobies, mais également de toute autre forme de discrimination dans la société belge. Cela servirait de base sérieuse et solide à l'élaboration de politiques publiques et de projets de terrain par les acteur-trice-s concerné-e-s.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral *Égalité des Chances – transversal*
Communautés *Égalité des Chances – transversal*
Régions *Égalité des Chances – transversal*

Soutenir et encourager Unia et l'IEFH dans leurs sondages, recherches, collectes et analyses de données et recommandations concernant les personnes LGBTI.

Soutenir et encourager Arc-en-Ciel Wallonie, les Maisons Arc-en-Ciel et les associations locales LGBTI dans leurs sondages, recherches, collectes et analyses de données et recommandations concernant les personnes LGBTI.

FICHE n° 1.8.

AXE N°1 Recherche et lutte contre les discriminations

Lutter activement contre la discrimination à l'emploi pour les personnes LGBTI

Constat : Selon Unia, 62% des gays et lesbiennes évoluant au sein du Service public fédéral (SPF) n'osent pas dévoiler leur orientation sexuelle au travail. 46% des travailleur-euse-s du SPF entendent des blagues sur les personnes homosexuelles. Dans le privé, 65% des travailleur-euse-s gays et lesbiennes font état de rumeurs, allusions ou moqueries. Près des ¾ n'évoquent qu'avec prudence leur homosexualité sur le lieu de travail. Un sondage de 2016 met également en lumière le fait que les employé-e-s homo- et bisexuel-le-s sont de manière générale, toléré-e-s mais pas totalement accepté-e-s et qu'il reste donc beaucoup de chemin à faire à ce niveau pour se vanter d'une réelle équité de traitement.

Objectif : Assurer une protection efficace contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre en matière d'emploi et de vie professionnelle dans le secteur public ainsi que dans le secteur privé. Ces mesures devraient concerner les conditions d'accès à l'emploi et aux promotions, les modalités de licenciement, le salaire et autres conditions de travail, y compris en vue de prévenir, combattre et punir le harcèlement moral et sexuel et les autres formes de comportements discriminatoires et abusifs.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Région : *Emploi*

Encourager les entreprises publiques et privées à réaliser un audit sur la situation des personnes LGBTI évoluant en leur sein.

La lutte contre les discriminations doit être abordée de manière proactive. Elle doit se formaliser par une procédure souple de dénonciation de la discrimination, connue de tou-te-s et qui respecte l'anonymat et la confidentialité des travailleur-euse-s. Les comportements critiques, tels que les blagues, les injures ou les insultes, qui peuvent être blessants ou constituer une atteinte à la dignité, peuvent aussi être traités par cette même procédure. Dans ce cadre, les rôles de la personne de confiance et du/de la conseiller-e en prévention doivent être confortés voire renforcés, tout en travaillant sur leur sensibilisation et sur leur indépendance vis-à-vis de la direction.

Les entreprises doivent être incitées à prendre l'initiative de promouvoir une politique inclusive qui favorise la prise en compte réelle des personnes LGBTI dans leurs politiques de ressources humaines et de communication interne (dépliants, affiches, messages, actions, séminaires, formations, adaptation des documents relatifs aux contrats, aux conditions et organisations du travail, invitations...).

La protection vis-à-vis du licenciement à caractère homophobe ou transphobe est beaucoup trop faible, principalement car il ne doit pas être automatiquement motivé auprès du/de la travailleur-euse. Il convient d'obliger l'employeur-euse à motiver tout licenciement.



AXE N°2
Enseignement

FICHE n° 2.1.

AXE N°2 : Enseignement

Mesurer les phénomènes discriminatoires (sur base de l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre) dans les établissements scolaires

Constat : Les LGBTI-phobies en milieu scolaire sont largement sous-estimées, voire ignorées. Les injures à caractère sexiste, raciste, homophobe, transphobe, certaines formes de harcèlement, de violence psychologique et parfois physique, passent trop souvent pour des comportements banals tant auprès des élèves que du corps enseignant. Le Conseil de l'Europe a formulé la recommandation suivante : « En prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, des mesures devraient être prises pour promouvoir la tolérance et le respect mutuels à l'école, quelles que soient l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ».

Objectif : En tant que futur-e-s citoyen-ne-s, les jeunes ont le droit de découvrir notre société sous toutes ses facettes afin de pouvoir profiter pleinement de sa diversité. L'école est sans conteste le lieu idéal pour porter un message d'ouverture et d'émancipation, celui d'une société plus ouverte et plus tolérante à l'égard des différences. Dans ce sens, la sensibilisation des jeunes générations aux questions de genre et de sexualité doit être accrue dans les écoles. Parallèlement, les phénomènes discriminatoires doivent être mesurés et analysés.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté Enseignement

Les communautés et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement doivent se doter d'instruments de mesure des phénomènes de discrimination dans les écoles. Les constats de comportements homophobes et transphobes, tout comme les comportements racistes et sexistes doivent être recensés. Notamment, le formulaire de signalement d'une exclusion définitive (cf. circulaire n° 3308 du 20 septembre 2010 – annexe 2.1.7) devrait, à des fins statistiques, reprendre dans la description des motifs, le signalement spécifique de motifs haineux faisant l'objet d'une protection par le décret anti-discrimination.

Un programme de recherche doit être élaboré afin de mieux connaître les causes et les conséquences des LGBTI-phobies à l'école.

Depuis 1986, la Belgique participe au programme *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC). L'étude HBSC, menée par le SIPES-ULB en Belgique francophone, se penche notamment sur le comportement sexuel des jeunes et leur bien-être. Malheureusement, aucun des sept rapports HBSC ne mentionne de collecte de données sur la corrélation entre bien-être et orientation sexuelle ou entre bien-être et identité de genre. Le protocole d'enquête devrait être revu dans ce sens.

FICHE n° 2.2.

AXE N°2 : Enseignement

Combattre les phénomènes discriminatoires (sur base de l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre) dans les établissements scolaires

Constat : voir fiche précédente

Objectif : voir fiche précédente

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Enseignement*

Les thèmes de la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre doivent faire partie des programmes de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que de la formation initiale et de la formation continue des enseignant-e-s. Comme le soulignent les *Standards for Sexuality Education in Europe* (OMS), les jeunes qui fréquentent nos établissements scolaires doivent tou-te-s avoir accès à une information objective sur les aspects biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels de la sexualité.

Les coupoles d'enseignement et les communautés scolaires doivent promouvoir le développement d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et de l'identité/expression de genre des élèves et des enseignant-e-s. Les textes décrétaux qui organisent l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles doivent mentionner expressément la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI en milieu scolaire et la promotion d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Les écoles doivent se montrer proactives et intégrer la lutte contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie, la transphobie et l'intersexophobie dans leur projet d'établissement. Elles peuvent notamment promouvoir la mise en place de groupes de soutien sur les questions LGBTI ou encore désigner un-e membre du personnel pédagogique comme personne de référence, responsable de la mise en place du projet AGIS.

FICHE n° 2.3.

AXE N°2 : Enseignement

Renforcer l'ÉVRAS et soutenir les intervenant-e-s extérieur-e-s (dont le GrIS)

Constat : Le décret *modifiant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire*, adopté en juillet 2012, prévoit l'organisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (ÉVRAS) en Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, l'inscription de l'ÉVRAS dans la phase I du *plan interfédéral de lutte contre l'homophobie* a partiellement rejoint la volonté du gouvernement sortant de la FWB de *porter une attention particulière aux jeunes LGBT qui sont encore trop nombreux à souffrir de rejet à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*. En novembre 2018, la Ministre de la Jeunesse et de l'Égalité des Chances en Fédération Wallonie-Bruxelles, a édité une nouvelle circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement de l'ÉVRAS.

Objectif : L'ÉVRAS doit être reconduite durant la prochaine législature, avec davantage de volontarisme, notamment en lui donnant un réel contenu et en incitant les établissements à faire appel aux intervenant-e-s extérieur-e-s. Le projet du Groupe d'Intervention Scolaire (GrIS), à l'initiative d'Arc-en-Ciel Wallonie est une des ressources à leur disposition qui pourrait être davantage soutenue financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et la Région wallonne (RW).

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Enseignement*

Assortir l'obligation faite aux établissements scolaires en FWB d'organiser l'ÉVRAS en leur sein d'une définition claire et d'objectifs pédagogiques précis et ce, en partenariat avec des nombreux-ses acteur-trice-s travaillant sur les thématiques liées au genre et à la sexualité. Le gouvernement doit adopter une définition de l'ÉVRAS sur base des standards de l'OMS et réaffirmer sa volonté d'inscrire la lutte contre les discriminations homophobes et transphobes dans l'ÉVRAS.

Le Ministère de la Jeunesse et le Ministère de l'Enseignement doivent mutualiser leurs réalisations en ayant une vision globale des jeunes dans la société. Les élèves restent des jeunes à l'intérieur de l'école et inversement. C'est pourquoi nous demandons une collaboration plus étroite entre les différent-e-s Ministres afin de répondre à des enjeux sociétaux qui dépassent le cadre strict des compétences ministérielles.

Les intervenant-e-s extérieur-e-s, tel-le-s que le GrIS, doivent être soutenu-e-s financièrement par la FWB et la RW. De plus, dans le cadre de l'ÉVRAS, lorsque le monde scolaire fait appel à un-e opérateur-trice extérieur-e, il/elle devrait être labellisé-e par la Jeunesse (sur base de la nouvelle circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (ÉVRAS) à destination des jeunes de 12 à 30 ans) afin d'avoir une cohérence dans la politique de jeunesse globale.

FICHE n° 2.4.

AXE N°2 : Enseignement

Poursuivre et renforcer les sensibilisations et formations des professeur-e-s et enseignant-e-s

Constat : Les enseignant-e-s et professeur-e-s sont les premier-e-s à être en contact quotidien avec leurs élèves. Leur influence sur ces dernier-e-s peut être considérable à un âge où de nombreuses questions - notamment relatives à la vie relationnelle, affective et sexuelle - se posent. Dans leurs discours sont parfois véhiculés des clichés, préjugés ou jugements et ce, de manière consciente ou inconsciente, à l'égard de la diversité des orientations sexuelles et identités de genre. Cela peut avoir des conséquences graves sur le bien-être des jeunes LGBTI qui sont en pleine construction de leur identité. A l'inverse, des messages positifs d'ouverture peuvent faciliter grandement le développement et l'épanouissement de jeunes LGBTI.

Objectif : Sensibiliser et former les (futur-e-s) enseignant-e-s et professeur-e-s aux thématiques liées au genre et à la sexualité. L'objectif n'est pas de faire d'eux/elles des expert-e-s des thématiques LGBTI mais plutôt de leur donner des clés pour éviter de reproduire un discours stéréotypé et erroné des réalités des personnes LGBTI au travers d'une formation étoffée donnée par les expert-e-s de ces thématiques.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté Enseignement

Au-delà de l'ÉVRAS, il faut encourager des actions de sensibilisation et d'information claires d'associations de défense des droits des personnes LGBTI auprès des établissements scolaires (maternel, primaire, secondaire et supérieur).

Intégrer dans la formation initiale des enseignant-e-s et des professeur-e-s un module obligatoire relatif aux orientations sexuelles et aux identités de genre.

Former au moins une personne responsable de la diversité – dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre – dans chaque établissement scolaire de Fédération Wallonie Bruxelles, entre autres au travers du programme AGIS.

FICHE n° 2.5.

AXE N°2 : Enseignement

Favoriser les approches inclusives de diversité dans l'enseignement (au travers d'outils pédagogiques) dès l'école maternelle

Constat : (voir fiche précédente)

Certain-e-s acteur-trice-s issu-e-s de l'enseignement désirent aborder les questions de genre et de sexualité mais manquent d'outils pédagogiques clairs réalisés par des expert-e-s de terrain. De plus, certain-e-s élèves trans sont contraint-e-s d'avoir une inadéquation entre leur prénom d'assignation (qui apparaît sur leur diplôme) et leur prénom social.

Objectif : Sensibiliser et former les (futur-e-s) enseignant-e-s et professeur-e-s aux thématiques liées au genre et à la sexualité. Fournir des outils pédagogiques facilement abordables à tout-e enseignant-e ou professeur-e pour qu'il/elle soit armé-e à répondre à certaines questions mais soit également en mesure de rediriger les élèves concerné-e-s vers des personnes et structures responsables de ces thématiques.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Enseignement*

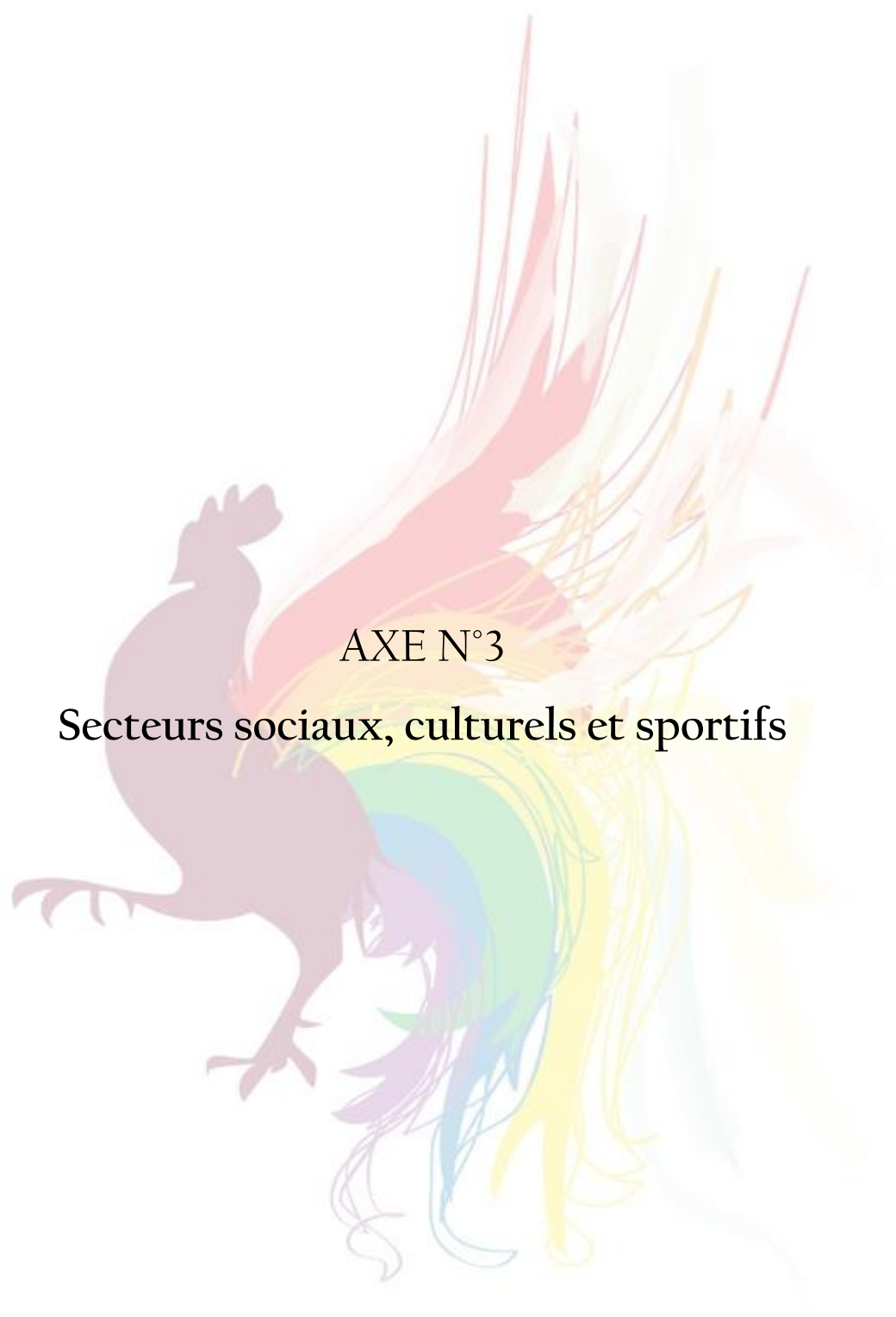
Les autorités scolaires doivent notamment s'engager en faveur de l'utilisation des guides et outils pédagogiques qui promeuvent cette culture d'ouverture et refusent explicitement les discriminations, notamment par des campagnes d'affichage et une plus grande incitation à en faire usage dans les établissements. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit poursuivre son action en la matière et évaluer les actions en cours, avec l'aide d'équipes universitaires.

Mettre à la disposition des enseignant-e-s et professeur-e-s des outils pédagogiques sur comment aborder et traiter les thématiques liées au genre et à la sexualité auprès d'un public particulier (enfants, adolescent-e-s, jeunes adultes, etc.)

Aider financièrement les associations locales expertes du domaine à développer ces outils pédagogiques, à en faire la promotion et à les diffuser le plus largement auprès des établissements scolaires sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Obliger les établissements scolaires de tous les cycles, de la primaire au supérieur, d'enregistrer un-e étudiant-e transgenre sous son prénom social s'il/elle n'a pas encore fait le nécessaire pour le faire modifier légalement.

Harmoniser la délivrance des diplômes et faire de l'usage des prénoms sociaux et genre vécu la règle pour les personnes transgenres et ce, également lorsqu'il/elles ont terminé leurs études depuis un certain temps et que les informations sont discordantes avec celles de l'époque.



AXE N°3

Secteurs sociaux, culturels et sportifs

FICHE n° 3.1.

AXE N°3 : Secteurs sociaux, culturels et sportifs

Favoriser les approches inclusives dans les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Inclusion sociale des seniors LGBTI

Constat : Le vieillissement de la population entrainera une forte augmentation du nombre de seniors LGBTI dans les prochaines années dont une part croissante sera accueillie en maisons de repos. D'une manière générale, la sexualité des seniors demeure une réalité taboue, souvent mal acceptée dans ces institutions, a fortiori lorsqu'il s'agit de sexualité de personnes LGBTI.

Objectif : Accorder une attention particulière aux besoins et souhaits spécifiques des seniors LGBTI, pour lesquels des solutions sur mesure sont parfois indispensables.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Région : *Égalité des chances – Affaires sociales*

L'autorité régionale veillera à ce que les conditions d'accueil et de séjour des personnes LGBTI dans les maisons de repos soient exemptes de toute forme de préjugés.

Le personnel de soin et d'encadrement des maisons de repos doit recevoir une formation relative au respect de la diversité des orientations sexuelles et identités/expressions de genre.

FICHE n° 3.2.

AXE N°3 : Secteurs sociaux, culturels et sportifs

Favoriser les approches inclusives dans les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Inclusion sociale des jeunes LGBTI

Constat : Début 2014, la Fédération Wallonie-Bruxelles a reconnu les CHEFF (Cercles Homosexuels Etudiantins Francophones Fédérés) comme organisation de jeunesse LGBTQI+ sur son territoire, avec un enracinement fort en Wallonie.

De manière plus spécifique, la problématique du suicide des jeunes LGBTI et celle de l'hébergement des jeunes LGBTI en rupture familiale constituent des réalités alarmantes mais mal documentées en Fédération Wallonie-Bruxelles. A Bruxelles, s'est ouvert un « Refuge » en 2018 afin d'accueillir des jeunes LGBTI exclu-e-s de leur foyer. Cette initiative doit être transposée en Wallonie où les réalités de discrimination et d'exclusion à l'égard des personnes LGBTI sont malheureusement bien présentes.

Objectif : Identifier les obstacles au bien-être et à l'inclusion des jeunes LGBTI en vue d'y apporter des solutions.

Créer un, voire plusieurs, refuge(s) en Wallonie qui pourraient accueillir des jeunes LGBTI mis à la porte de chez eux/elles en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Jeunesse – Aide à la jeunesse*

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles accordera toute son attention aux recommandations du Conseil de la Jeunesse ainsi que des CHEFF sur l'inclusion sociale des jeunes LGBTI.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à promouvoir par des études une meilleure connaissance des questions relatives au bien-être des jeunes LGBTI, en particulier les problématiques du suicide et du mal-être des jeunes LGBTI, en vue de dégager des pistes d'action. Celles-ci devraient être intégrées dans le prochain plan interfédéral de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec le secteur associatif LGBTI wallon, soutiendra financièrement la création d'un Refuge pour jeunes LGBTI en Wallonie qui se trouvent en rupture familiale suite à un coming-out.

FICHE n° 3.3.

AXE N°3 : Secteurs sociaux, culturels et sportifs

Favoriser les approches inclusives dans les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Adoption par les couples de même sexe

Constat : Depuis 2006, en Belgique francophone, moins de trente adoptions par des couples de même sexe - autres qu'intrafamiliales - ont effectivement eu lieu. Il s'agit d'adoptions nationales, l'adoption internationale restant extrêmement difficile, voire impossible.

Sur les trois organismes d'adoption agréés (OAA) par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les adoptions nationales, l'ONE est celui qui a confié le plus d'enfants à des couples de même sexe. On doit cependant déplorer la pratique de quotas par les OAA qui limitent l'accès à la procédure pour les couples homosexuels. Une proportion très importante de mères de naissance refuse que l'enfant placé en adoption soit confié à un couple de personnes de même genre, ce qui multiplie les difficultés pour les couples homosexuels en compromettant la recevabilité de leur dossier. La prise en compte par les OAA du refus des mères de naissance constitue une discrimination à l'encontre des couples homosexuels.

Objectif : Évaluer les difficultés rencontrées par les couples de même sexe candidats à l'adoption et y apporter des solutions.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Enfance – Relations internationales*

Une étude sur la mise en œuvre de l'adoption par les couples de même sexe devrait être initiée par le nouveau gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, assortie de recommandations. La recherche de solutions aux problèmes identifiés devrait être intégrée dans le prochain plan interfédéral de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit veiller à ce que les organismes agréés d'adoption (OAA) et les hôpitaux avec lesquels ils collaborent ne pratiquent aucune forme de discrimination par rapport à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des candidat-e-s adoptant-e-s. La prise en compte du refus des mères de naissance de voir l'enfant confié à un couple de même sexe doit cesser. Le projet pour l'enfant revenant aux OAA, cette question n'a tout simplement pas lieu d'être posée aux mères de naissance.

L'Autorité Centrale Communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit rechercher activement des pays partenaires ouverts à l'adoption par les couples de personnes de même genre et, de manière plus proactive, faire valoir notre droit dans les pays prioritaires de la coopération belge/belge francophone.

Pour une plus grande sécurité juridique de l'ensemble des candidat-e-s adoptant-e-s et pour empêcher une discrimination envers les couples homosexuels, le délai pendant lequel la mère de naissance peut revenir sur son consentement, actuellement six mois à compter du dépôt de la requête d'adoption (article 348.8 du code civil) devrait être raccourci ou supprimé. Ce délai de six mois pour la rétractation du consentement est contraire à l'intérêt de l'enfant et aux liens tissés entre l'enfant et ses parents adoptants. Ce délai sert de prétexte à la prise en compte d'une discrimination, une mère de naissance risque de revenir sur son consentement si son opposition à voir l'enfant confié à un couple de personnes de même genre n'est pas prise en compte.

FICHE n° 3.4.

AXE N°3 : Secteurs sociaux, culturels et sportifs

Favoriser les approches inclusives dans les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Audiovisuel

Constat : Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel n'intègre pas systématiquement l'analyse de la représentation des personnes LGBTI dans son baromètre de la diversité et ce, que cela concerne les programmes ou la communication commerciale. Les analyses sporadiques montrent tout de même des résultats inquiétants. Alors que les personnes LGBTI représentent environ 10% de la population, le baromètre de 2017 ne relève aucune personne LGBTI dans les publicités commerciales. Au niveau des programmes, le baromètre ne se focalise que sur le genre et recense 0,03% de personnes transgenres et 0,01% de personnes travesties.

Cela va dans le même sens que l'étude spécifique réalisée en mai 2013 à la demande d'Arc-en-Ciel Wallonie, sur la représentation de l'homosexualité dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en ressort que l'homosexualité y est très peu présente et est souvent cantonnée à des sujets spécifiques ou à des situations particulières. Les stéréotypes restent nombreux. L'homosexualité féminine est encore plus absente. Des rejets trouvent encore à s'exprimer, que ce soit sous forme d'insultes homophobes ou d'humour douteux basé sur la différence de sexualité. Cela est toujours d'actualité aujourd'hui.

Le CSA vise l'intégration de ces différents constats et éléments d'analyse dans les actions de sensibilisation aux questions de diversité menées auprès des médias audiovisuels, dans les Hautes Ecoles et les Facultés de Journalisme. Par ailleurs, la cyber-haine est devenue un véritable fléau sur les réseaux sociaux et les forums des sites de presse écrite et audiovisuelle.

Objectif : Intégrer systématiquement les critères de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans les baromètres de la diversité du CSA (dans la communication publicitaire et dans les programmes). Introduire plus de diversité dans les médias audiovisuels, sans que la représentation des LGBTI se limite aux émissions d'actualité ou aux fictions étrangères, et sur base d'une approche moins sous-tendue par des tendances normatives.

Lutter contre la cyber-haine.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Égalité des chances – Audiovisuel*

Le Gouvernement de la FWB s'assurera que les intentions du CSA en matière de sensibilisation aux thématiques liées au genre et à la sexualité sont suivies d'effet et invitera le CSA à réitérer sur une base régulière des études sur la représentation de l'homosexualité, de la bisexualité et de la transidentité dans les médias, dans le cadre du barème de la diversité en y ajoutant les critères d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

À côté des réponses judiciaires au développement de la cyber-haine, le Gouvernement doit inciter les gestionnaires des réseaux sociaux et modérateur-trice-s de forum à se coordonner afin de trouver des solutions, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des jeunes, dont les LGBTI, aux discours de haine, aux propos injurieux ou au harcèlement.

FICHE n° 3.5.

AXE N°3 : Secteurs sociaux, culturels et sportifs

Favoriser les approches inclusives dans les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Culture

Constat : L'histoire du mouvement LGBTI est riche de près de 70 années d'existence en Belgique. Depuis la première association homophile née en 1953 à Bruxelles jusqu'au mouvement LGBTI structuré d'aujourd'hui, de nombreuses organisations ont vu le jour en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles.

Objectif : Valoriser la culture et l'histoire du mouvement LGBTI.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Culture*

Le Gouvernement de la FWB proposera d'intégrer les archives du Fonds Suzan Daniel dans le réseau du Service des Archives de la FWB afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Le gouvernement pourrait également prévoir la collecte d'archives et la création d'une section LGBTI dans un ou plusieurs des 517 musées reconnus et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une réflexion devrait être menée dans le secteur des bibliothèques publiques afin que les ouvrages relatifs à l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre en général soient clairement identifiés comme tels. Les ouvrages littéraires en lien avec la culture LGBTI devraient également être identifiés positivement. Des rayons thématiques ou des animations spécifiques sur ces questions et cultures pourraient être promus.

FICHE n° 3.6.

AXE N°3 : Secteurs sociaux, culturels et sportifs

Favoriser les approches inclusives dans les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Sport

Constat : L'accès des personnes LGBTI à un grand nombre de disciplines sportives, en particulier les sports collectifs, est particulièrement difficile ou ne se fait qu'au prix d'une totale invisibilisation de son orientation sexuelle ou de son identité/expression de genre. L'homophobie, la lesbophobie, la transphobie et toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le sport sont, comme le racisme ou toutes autres formes de discrimination, inacceptables et devraient être combattues.

Objectif : Promouvoir le respect de la diversité dans le sport, y compris l'accès de clubs sportifs LGBTI aux fédérations et aux installations. Prévenir, combattre et punir les insultes discriminatoires faisant référence à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre au sein d'un club sportif ou lors d'un événement sportif ou en liaison avec celui-ci.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Égalité des chances – Sports*

Région *Égalité des chances – Infrastructures sportives*

Les gouvernements entameront un dialogue avec les fédérations sportives et les fan-clubs en vue de développer des activités de sensibilisation sur la discrimination des personnes LGBTI dans le sport. Il condamnera toute manifestation d'intolérance à leur rencontre.

Pour rencontrer ces objectifs généraux, les Fédérations sportives sont des interlocutrice-s privilégié-e-s. La charte du mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles qui comprend, dans sa première partie, « le [rejet] [et] la [condamnation] de toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques » devrait faire l'objet d'une diffusion et d'un affichage systématique dans les infrastructures sportives. Cette charte devrait être visible pour les sportif-ive-s, le personnel encadrant, les gestionnaires d'infrastructure et le public.

Des campagnes de sensibilisation autour du 17 mai, journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, devraient être diffusées auprès d'un maximum d'usager-e-s.

Les organisations sportives LGBTI devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui concerne leur intégration éventuelle dans les championnats dits traditionnels.

FICHE n° 3.7.

AXE N°3 : Secteurs sociaux, culturels et sportifs

Favoriser les approches inclusives dans les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Logement – logement social

Constat : Bien qu'il ne soit pas possible, faute d'instruments d'observation systématique, de quantifier le phénomène des discriminations dans l'accès au logement, nous en recevons des témoignages réguliers. Selon un rapport de 2013 de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, 13% des personnes LGBT déclarent avoir vécu des discriminations dans leur recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou acheter. Ce taux atteint 16% pour les femmes lesbiennes et 19% pour les personnes trans.

Bien que le critère de l'orientation sexuelle figurait dans le baromètre de la diversité dans le logement présenté par le Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances en février 2014, aucune description ni conclusion n'est apportée par rapport à ce public. L'étude des discriminations multiples fait également défaut. Si par exemple il y a corrélation entre le niveau de fortune et le sexe, cette pénalité est encore renforcée dans le cas de couples de femmes (avec ou sans enfants).

Objectif : Des mesures devraient être prises afin de garantir la jouissance effective et égale par tou-te-s de l'accès à un logement convenable, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Une attention particulière devrait être accordée aux risques encourus par les personnes LGBTI de se retrouver sans abri, notamment les jeunes personnes et les enfants qui peuvent être particulièrement vulnérables à l'exclusion sociale, y compris par leur propre famille.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Région : *Égalité des chances – Affaires sociales - Logement*

Encourager UNIA et l'Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (IEFH) à davantage d'attention aux discriminations sur base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans le logement.

Encourager les gestionnaires de logements sociaux à accorder une attention particulière aux demandes de jeunes LGBTI mis à la porte de chez eux/elles et prévoir des structures d'accueil temporaire d'urgence en coordination avec les structures de l'aide à la jeunesse.

Introduire une clause explicite de non-discrimination dans tous les contrats types des agences immobilières.



AXE N°4
Droits des personnes

FICHE n° 4.1.

AXE N°4 : Droits des personnes

Organiser la filiation du/de la co-parent-e

Constat : Malgré la récente reconnaissance de la présomption de maternité pour les couples de femmes (mariées ou non), la procédure d'adoption imposée aux couples gays ayant eu recours à une mère porteuse peut être lourde, longue et coûteuse. Elle n'est pas adaptée à ces réalités spécifiques. Elle s'accompagne de cycles inadaptés de préparation à l'adoption. Elle n'ouvre pas l'accès aux droits corollaires, en particulier le congé d'adoption, preuve par l'absurde que l'instrument est inapproprié. De plus, la protection de l'enfant n'est pas optimale : le/la partenaire n'aurait aucune possibilité de le recueillir dans le cas où la mère décéderait lors de l'accouchement.

L'élimination des inégalités en ce qui concerne la parentalité des couples de personnes de même genre n'a malheureusement jamais abouti en Belgique.

Objectif : Le/la co-parent-e est le/la membre d'un couple de personnes de même genre (époux-se ou partenaire), co-auteur-e du projet parental mais sans lien biologique avec l'enfant, et vis-à-vis duquel/de laquelle un second lien de filiation à l'égard de l'enfant doit être établi. Il s'agit de permettre l'établissement du lien de filiation juridique à son égard sans devoir suivre la voie de l'adoption ou une autre procédure judiciaire, en élargissant au/à la co-parent-e les dispositions du code civil relatives à la présomption et à la reconnaissance, indépendamment des modalités de procréation choisies par ce couple.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice – Famille – Égalité des chances*

Le Gouvernement fédéral poursuivra l'objectif d'éliminer les inégalités en ce qui concerne la co-parentalité des couples de même sexe qui subsistent eu égard aux couples masculins.

FICHE n° 4.2.

AXE N°4 : Droits des personnes

Créer un statut de parent-e social-e

Constat : Les modèles familiaux sont aujourd'hui très variés. À côté de la famille constituée classiquement par le mariage coexistent d'autres types de familles : parent-e-s isolé-e-s, cohabitant-e-s, de même sexe ou non, familles recomposées, familles homoparentales, etc.

La cohabitation légale et l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même genre ne règlent pas toutes les situations, en particulier dans le cadre de la protection des enfants, et lorsque l'enfant est, de manière durable, entouré-e d'autres adultes à côté de ses parent-e-s, qui participent à son éducation et à sa protection.

De nombreuses propositions de loi en ce sens ont déjà été déposées mais aucune n'a abouti à ce jour.

Objectif : Le terme de parent-e social-e désigne la personne qui, à côté du/de la ou des parent-e-s, joue un rôle important dans l'éducation de l'enfant. Il peut s'agir du/de la conjoint-e d'un-e des parent-e-s ou des membres de la famille proche (grands-parents, tantes ou oncles, frères ou sœurs). Il/Elle doit pouvoir exercer certaines responsabilités aujourd'hui réservées aux parent-e-s : signer le bulletin scolaire, aller chercher l'enfant à l'école, l'emmenner en vacances, etc. En cas de décès du/de la parent-e ou de séparation, ce/cette parent-e social-e doit pouvoir garder un contact avec les enfants qu'il/elle a contribué à élever et obtenir éventuellement un droit de garde. L'enfant doit aussi pouvoir réclamer une pension alimentaire à celui-ci/celle-ci.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice – Famille – Égalité des chances*

Le Gouvernement fédéral créera, dans le cadre du droit de la famille, un nouveau statut, dit de « parent-e social-e », par lequel la ou les personnes qui, à côté du/de la ou des parent-e-s, ont un rôle établi et durable dans l'éducation et la protection de l'enfant, seront reconnues et responsabilisées.

FICHE n° 4.3.

AXE N°4 : Droits des personnes

Encadrer légalement la gestation pour autrui

Constat : La gestation pour autrui (GPA) est pratiquée dans plusieurs centres de fertilité belges. Dans la grande majorité des cas, la mère porteuse, proche du couple, agit dans un but altruiste et pleinement consenti. Les GPA sont également courantes à l'initiative de couples d'hommes en Belgique mais également dans des pays étrangers où elles se pratiquent et sont, dans certains cas, formellement autorisées.

Mais les futurs parents ayant actuellement recours à une mère porteuse et les femmes désireuses de porter un enfant pour autrui n'ont aujourd'hui aucun cadre légal dans lequel ils/elles peuvent inscrire leur démarche en Belgique. L'absence de loi expose toutes les parties à des risques multiples et importants.

Cette situation encourage aussi les GPA à l'étranger, en particulier aux États-Unis, où la pratique est, en générale, rémunérée et relativement onéreuse. Souvent vécue comme la seule possibilité pour un couple d'hommes de mener à bien son projet parental, elle représente aussi une discrimination sur base du revenu.

Objectif : Engager un débat sur la GPA. Selon nous, la loi belge doit prendre en compte la situation de couples, hétérosexuels ou non, qui, en ayant le désir, sont dans l'incapacité de concevoir un enfant seuls. Les techniques de procréation médicalement assistée autorisent cette perspective, dont il s'agit de réglementer l'usage, en reconnaissant que le projet parental est celui des parents d'intention, non celui de la mère porteuse, de sorte qu'il n'y a pas d'abandon d'enfant dans son chef. Malgré le fait qu'un dédommagement de la mère porteuse puisse être compris dans la procédure, le principe d'altruisme devrait être au centre de ce projet, en écartant tout but de lucre, de marchandisation du corps ou d'exploitation, et en veillant au plein respect du libre consentement de toutes les parties.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice – Famille – Intérieur – Égalité des chances*

Le Gouvernement fédéral proposera un encadrement légal de la gestation pour autrui qui s'assure du consentement réciproque et de la protection de toutes les personnes impliquées.

Parallèlement, des directives claires doivent être adressées aux services d'état civil des communes et aux parquets afin que les procédures d'inscription des enfants issu-e-s d'une GPA réalisée à l'étranger dans les registres de population se fassent correctement. Le refus d'inscription de deux pères ou de deux mères ou encore l'inscription de l'enfant dans le registre des mineur-e-s étranger-e-s non accompagné-e-s sont des pratiques homophobes courantes qui nuisent à l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

FICHE n° 4.4.

AXE N°4 : Droits des personnes

Individualiser les droits

Constat : L'ouverture du mariage aux couples de personnes de même genre a représenté une avancée importante dans notre pays, avec une portée symbolique forte. Cela ne doit pas faire oublier que toutes les personnes LGBTI n'aspirent pas au mariage. Les autres formes d'union – cohabitations légales, unions libres – sont au moins sinon plus répandues que le mariage civil. Les célibataires sont également très nombreux-ses, soit par choix, soit par stratégie (par exemple un homme, en couple ou non, désireux d'adopter un enfant, n'aura dans la plupart des cas que la possibilité de poser sa candidature en tant qu'adoptant isolé s'il vise l'adoption internationale). Plus simplement encore, la cellule familiale traditionnelle ne représente pas la référence absolue pour nombre de personnes LGBTI comme pour le reste de la population.

Dans ce contexte, certains droits sociaux et fiscaux demeurent régulés par la situation familiale plutôt que par la situation personnelle. Le cas le plus flagrant est la différence d'allocations de chômage selon que la personne est isolée ou cohabitante. Mais dans les deux cas, sa cotisation à la sécurité sociale, basée sur son revenu, est identique. Cette discrimination touche en particulier les femmes, et a fortiori les couples de femmes dont les revenus se heurtent au plafond de verre.

Objectif : Tendre progressivement vers l'individuation des droits fiscaux et sociaux. En particulier supprimer la référence au statut de cohabitant dans les barèmes d'allocation de chômage.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Emploi – Affaires sociales – Égalité des chances*

Le Gouvernement fédéral poursuivra les réformes visant à l'individualisation des droits sociaux et fiscaux. En particulier, le statut barémique de cohabitant-e dans les allocations de chômage devrait être supprimé.

FICHE n° 4.5.

AXE N°4 : Droits des personnes

Améliorer la loi sur la transidentité

Constat : La nouvelle loi belge de juin 2017 autorise le changement d'enregistrement du sexe à l'état civil sans aucune condition médicale. Il est dorénavant possible de demander ce changement à un-e officier-e d'état civil sans être contraint-e de répondre à différents critères médicaux (dont l'évaluation par un-e psychiatre et la stérilisation). Malgré cette avancée importante, certaines dispositions de la loi restent problématiques.

Premièrement, il n'est possible pour une personne que de changer une seule fois. Cela fait fi des personnes aux genres fluides ou non-binaires qui pourraient, à différents moments de leur vie, s'identifier à un genre différent. En plus de cette irrévocabilité, il n'est, à ce jour, pas possible en droit belge de n'être inscrit à l'état civil ni comme homme ni comme femme. Cette mesure ne prend pas en compte les personnes qui ne se retrouvent pas dans les choix proposés par la loi. Enfin, pour les adolescent-e-s et les mineur-e-s, qui sont les grand-e-s absent-e-s de cette loi, il est nécessaire d'adapter la loi afin de leur donner la possibilité de commencer leur transition, si désirée, avant l'âge de 16 ans.

A noter également que de nombreux problèmes se posent suite à un changement à l'état civil (notamment au niveau des mutualités, des services de Police, des assurances, de l'administration des finances etc.) et qu'il incombe au législateur de faciliter toutes les démarches administratives qui découlent de ce changement et d'en informer ses services.

Objectif : La loi belge sur le changement d'état civil doit être corrigée et améliorée. Elle doit inclure les mineur-e-s d'âge et résoudre les divers problèmes précédemment énoncés.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice*

Le législateur fédéral doit améliorer la loi du 25 juin 2017

- En supprimant les dispositions relatives à l'irrévocabilité du changement
- En donnant la possibilité aux personnes concernées de n'être inscrites à l'état civil ni comme homme ni comme femme ;
- En permettant aux mineur-e-s de démarrer leur transition (notamment en prenant des bloqueurs hormonaux) à la puberté. Ceux-ci/Celles-ci doivent aussi bénéficier du droit à l'autodétermination sans l'intervention d'un-e pédopsychiatre ;
- Pour les moins de 12 ans n'ayant pas encore entamé leur puberté, leur permettre de bénéficier des avantages de leurs aîné-e-s en matière de documents administratifs ;
- En supprimant la disposition donnant au Procureur du Roi du pays l'obligation de rendre un avis dans les 3 mois suivants la demande de changement à l'état civil.

FICHE n° 4.6.

AXE N°4 : Droits des personnes

Fournir un statut légal aux travailleur-euse-s du sexe

Constat : Les travailleur-euse-s du sexe (TDS) en Belgique sont des personnes qui échangent des services sexuels consentis contre une rémunération. Leurs réalités sont multiples : dans la rue, dans des carrées, dans des bars à champagne, sur Internet, en tant qu'assistant-e sexuel-le, de manière occasionnelle, temporaire, régulière ou permanente et quotidienne. Certain-e-s sont employé-e-s, d'autres travaillent pour le propre compte. Outre l'évidence qu'il faille lutter contre la traite des êtres humains, il est nécessaire d'offrir un statut légal aux travailleur-euse-s du sexe dont les situations dépendent aujourd'hui des autorités locales et des juges. Sans statut, ils/elles ne peuvent prétendre à un régime de sécurité sociale adéquat et aux protections et avantages qui en découlent dans le cadre du droit du travail (annulant un contrat dès lors qu'il n'est pas licite – entre autres, s'il est « contraire aux bonnes mœurs »).

De plus, certain-e-s TDS sont victimes de nombreuses discriminations et violences (telles que la putophobie, le racisme, la transphobie, etc.). Qu'ils/elles soient LGBTI ou non, ils/elles méritent un statut et une protection de la part de l'Etat et doivent arrêter d'être invisibilisé-e-s, méprisé-e-s et oublié-e-s des pouvoirs publics. De plus, les TDS LGBTQI sont particulièrement exposé-e-s à des situations de vulnérabilité : double stigma, exclusion sociale, LGBTQI-phobie, rejet et/ou rupture familiale, etc. La situation de flou actuelle génère un sentiment d'insécurité et une non-connaissance de ses droits. Également, cela empêche toute personne sujette à des situations d'exploitation ou voulant arrêter l'exercice du travail du sexe d'avoir un accompagnement structurel adéquat.

Objectif : Décriminaliser le travail du sexe, c'est-à-dire reconnaître les différentes activités comme un travail et de fait donner un statut légal de travailleur-euse (employé-e et/ou indépendant-e) aux TDS, ce qui leur ouvrirait la voie à la sécurité sociale et aux protections qui en découlent.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice*

Faire évoluer les notions d'ordre public et de bonnes mœurs pour permettre à chaque TDS de bénéficier d'un statut de travailleur-euse et permettre l'assujettissement à un système de sécurité sociale.

Approfondir les extensions au régime de sécurité sociale des travailleur-euse-s salarié-e-s.

Permettre aux indépendant-e-s (via un statut) de se déclarer et d'obtenir les protections adéquates à l'exercice des différents métiers regroupés dans le secteur du travail sexuel.

Soutenir les groupes, associations et syndicats de TDS.

Reconnaître la putophobie comme une discrimination officielle, tel que les LGBTQI-phobies ou le racisme.

Mettre en place un « observatoire du travail du sexe », permettant d'évaluer l'impact des lois, les situations de violences, de publier analyses/rapports/recherches et de planifier des futurs programmes d'actions.

Régional : *Action Sociale*

Mise en place de plateforme concertée pour la prise en charge des questions liées au travail du sexe, avec un focus sur la parole et les revendications des personnes concernées.

FICHE n° 4.7.

AXE N°4 : Droits des personnes

Obtenir l'égalité des droits pour les personnes intersexes

Constat : De nombreuses lacunes dans le droit belge portent atteinte aux personnes intersexes qui manquent dès lors de protection juridique adéquate et suffisante, et subissent trop souvent des mutilations génitales dès leurs premières semaines de vie. Ensuite, les personnes intersexes vivent fréquemment de nombreuses situations de discrimination au quotidien. Afin de garantir une égalité juridique complète, le législateur belge devrait combler ces manquements pour faire en sorte que les personnes intersexes bénéficient des mêmes droits et protections que ceux accordés aux autres citoyen-ne-s belges.

Objectif : Garantir une égalité juridique en droit belge pour les personnes intersexes. En conséquence, cette égalité juridique devrait leur permettre de vivre une réelle inclusion sociale.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice, Sécurité sociale, Égalité des chances*

Veiller à impliquer les associations représentatives des personnes intersexes dans l'élaboration de politiques les concernant.

Réviser les classifications médicales nationales qui confèrent un caractère pathologique aux variations des caractéristiques sexuelles en vue de lever les obstacles qui s'opposent à l'exercice effectif des droits fondamentaux par les personnes intersexes, y compris le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint.

Reconnaître les personnes intersexes en tant que communauté ayant des besoins spécifiques et vitaux et que leurs droits fondamentaux ont besoin de protection.

Veiller à ce que les textes de loi emploient une terminologie respectueuse et non-pathologisante à l'égard des personnes intersexes afin qu'elles soient protégées contre la discrimination. À cette fin, le gouvernement devrait étendre la loi anti-discrimination tendant à lutter contre la discrimination, les crimes de haine et le discours de haine fondés sur le sexe. Les « caractéristiques sexuelles » doivent être explicitement incluses dans le motif « sexe ».

Informers les professionnel-le-s qui jouent un rôle dans la vie des personnes intersexes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les futur-e-s médecins, chirurgien-ne-s, sages-femmes, infirmier-e-s, assistant-e-s médicaux-ales, enseignant-e-s et agents administratif-ive-s, de l'existence de personnes présentant des variations de caractéristiques sexuelles, de personnes avec une identité de genre non conforme et des réalités transgenres et intersexes. Toute formation doit être dispensée dans une perspective dépathologisante et respectueuse des droits humains.



AXE N°5

Santé

FICHE n° 5.1.

AXE N°5 : Santé

Promouvoir une approche inclusive de la santé

Constat : Malgré la suppression depuis 1990 de l'homosexualité dans la Classification internationale des maladies de l'OMS, il n'est pas rare que les cursus des études médicales et paramédicales continuent en Belgique francophone à la considérer comme un trouble de l'orientation sexuelle. De manière plus générale, toute sexualité en dehors du couple est largement ignorée dans ces formations et dès lors dans la pratique médicale. Les professionnel-le-s des soins de santé sont souvent imprégné-e-s de stéréotypes et de tabous et se révèlent parfois incapables de dialoguer avec leurs patient-e-s de leur santé sexuelle (et ce, de manière adéquate, en fonction des pratiques sexuelles de la personne) mais aussi de parler de transidentité ou d'intersexuation.

Objectif : Il est indispensable de combattre l'hétérosexisme institutionnalisé du secteur médical et para-médical, en fournissant aux professionnel-le-s les formations, les outils et les recommandations de bonne pratique en matière de santé sexuelle.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique*

Le Gouvernement doit prendre les mesures appropriées, législatives et autres, pour assurer la jouissance effective du plus haut niveau de santé réalisable, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. En particulier, il faut tenir compte des besoins spécifiques des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexes dans l'enseignement et la formation des médecins, dans les enquêtes de santé et dans les plans nationaux de santé.

Les pistes à envisager sont les suivantes :

- Confier à un organisme indépendant et pluridisciplinaire une évaluation des institutions de santé publique dans leur approche encore trop médicalisante et hétéronormée de l'homosexualité, de la transidentité et de l'intersexuation ;
- Élaborer des recommandations de bonne pratique visant l'approche des patient-e-s transgenres et intersexes et/ou dont la sexualité inclut un ou des partenaires de même sexe, à l'usage des médecins généralistes, gynécologues, proctologues, urologues, psychologues, sexologues... mais aussi du personnel infirmier. Celles-ci doivent identifier les facteurs de santé spécifiques en fonction des pratiques sexuelles. Elles doivent aussi intégrer des modalités pour aborder ces questions avec le/la patient-e ;
- Lever le refus discriminatoire de certains centres de fertilité de travailler avec des couples de femmes.

Communauté *Enseignement supérieur*

Inciter les facultés de médecine à revoir les cursus de santé sexuelle dans le sens d'une approche inclusive de la santé sexuelle.

FICHE n° 5.2.

AXE N°5 : Santé

Lutter contre le VIH et la sérophobie

Constat : Selon l'Institut Scientifique de Santé Publique, maintenant appelé Sciensano, le nombre de personnes séropositives diagnostiquées annuellement en Belgique a connu une nette recrudescence depuis la fin des années 90 pour se stabiliser à un niveau élevé ces dernières années (malgré une baisse observée depuis 2012). Si la mortalité due au sida est à présent très basse, grâce aux multi thérapies, les traitements restent contraignants pour la personne et lourds pour la sécurité sociale. Par ailleurs, la stigmatisation sociale reste très forte, ce qui accroît l'isolement et la vulnérabilité des personnes infectées.

En octobre 2013, la Belgique s'est dotée d'un plan VIH ambitieux pour les années 2014 à 2019. En 2014, lors de la prise de fonction de Maggie De Block, ce plan sera partiellement laissé sur le côté, ce qui n'a pas empêché les professionnel-le-s de la santé de continuer à l'appliquer et de l'évaluer régulièrement. Par ailleurs, longtemps confinée à l'usage du préservatif, est maintenant privilégiée la politique de « prévention combinée » qui intègre divers outils, en particulier la promotion du dépistage, la mise en place de dépistages rapides et délocalisés mais aussi la promotion de la PrEP et du Traitement Post-Exposition (TPE), ce qui permet à chacun-e de combiner les moyens qu'il/elle préfère selon sa situation.

La 6^e réforme de l'État a entraîné la régionalisation des politiques de prévention qui ont affecté l'organisation du secteur de la prévention.

Objectif : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIH, il faut poursuivre, diversifier et intensifier les politiques de prévention tout en affinant la connaissance des publics cibles par l'approche de la prévention combinée. Il faut lutter contre les stigmatisations des personnes vivant avec le VIH et lutter contre les discriminations qu'elles subissent dans le logement, l'hébergement, l'accueil, le lieu de travail, l'éducation, les soins de santé etc. Dans la mise en œuvre de la régionalisation, il faut garantir la continuité et le développement des actions de terrain tout en allégeant la charge administrative des opérateur-ice-s.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique – Recherche scientifique*

Mettre résolument en œuvre l'ensemble des actions du plan VIH 2014-2019 en coopération, d'une part, avec les communautés et les régions et, d'autre part, le secteur de la prévention primaire et secondaire, de l'accès aux soins et les groupes de personnes vivant avec le VIH.

Sciensano doit améliorer ses outils épidémiologiques et repenser leur cadre conceptuel.

Région : *Santé – Affaires sociales – Recherche*

Dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de compétences en matière de prévention à la santé, le Gouvernement wallon doit veiller à la continuité des actions de prévention tout en les adaptant aux réalités sociologiques de la région et ce, en aidant les associations locales des réseaux wallons de la santé en leur conférant des moyens financiers supplémentaires. Ce transfert offre aussi l'opportunité de dynamiser plus encore ce secteur en veillant notamment à la simplification administrative.

FICHE n° 5.3.

AXE N°5 : Santé

Lever l'interdiction du don de sang par les hommes homosexuels

Constat : La loi du 11 août 2017 portant des dispositions diverses en matière de santé a mis fin à l'exclusion d'office du don de sang des Hommes ayant des relations Sexuelles avec d'autres Hommes (HSH) en Belgique. Malheureusement, cela ne signifie pas que le don de sang est désormais ouvert à cette population. En effet, une condition d'abstinence sexuelle d'une durée de 12 mois a été ajoutée. Cela revient, de facto, à maintenir cette discrimination dont sont principalement victimes les hommes homosexuels.

Arc-en-Ciel Wallonie, avec la Maison Arc-en-Ciel de Liège a introduit un recours en annulation auprès de la Cour Constitutionnelle contre différents articles de la loi du 11 août 2017 arguant que ces articles sont discriminatoires à l'égard des HSH. De plus, cette loi prévoit une évaluation et, le cas échéant, une révision des critères et des durées d'exclusion tous les deux ans. La prochaine doit avoir lieu à l'été 2019. Au vu de l'évolution de la situation internationale, il semblerait incompréhensible de ne pas revoir ces critères.

Objectif : La loi belge doit être modifiée et supprimer ce critère de temps d'abstinence et limiter l'exclusion aux réels comportements à risque.

Le suivi épidémiologique de l'infection au VIH doit être nettement affiné en vue de mieux cerner les comportements à risque plutôt que des catégories de population inopérantes.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique*

Le Gouvernement mettra fin à la discrimination faite à l'encontre des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) en matière de don de sang.

FICHE n° 5.4.

AXE N°5 : Santé

Veiller à l'accessibilité des moyens de prévention, des soins et du remboursement des frais médicaux liés au travail du sexe

Constat : Au-delà de l'absence de statut de travailleur-euse légal en Belgique, l'accès et le remboursement des moyens de prévention pourraient être améliorés pour les travailleur-euse-s du sexe (TDS). Malgré le travail de terrain et les partenariats mis en place avec les différents hôpitaux pour permettre un accès universel à la santé et gratuit, les travailleur-euse-s du sexe sont encore trop souvent mal pris-es en charge. En résulte une augmentation des possibles contaminations VIH/IST.

Objectif : Réduire l'incidence VIH/IST chez les travailleur-euse-s du sexe et augmenter les conditions de santé, tel que défini par l'OMS¹.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral – Communautaire - Régional : *Santé publique*

Les Gouvernements soutiendront les associations locales de promotion de la santé et les groupes de TDS dans leurs objectifs de réduction des risques auprès des personnes offrant des prestations sexuelles rémunérées.

Permettre aux hôpitaux d'offrir des services de santé 100% gratuits aux travailleur-euse-s du sexe, notamment concernant les traitements aux infections et maladies sexuellement transmissibles.

¹ « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

FICHE n° 5.5.

AXE N°5 : Santé

Favoriser le remboursement et faciliter l'administration des moyens de prévention dont le TPE et la PrEP

Constat : Le Traitement Post-Exposition (TPE) ainsi que la Prophylaxie pré-exposition (PrEP) sont deux moyens efficaces de prévention contre le VIH. Au-delà de la grande méconnaissance généralisée de ces outils de prévention, leur accessibilité ainsi que leur remboursement sont loin d'être chose aisée. Cependant, concernant la PrEP, depuis le 26 juillet 2018, la Cour de Justice de l'Union Européenne a déclaré illégale la prolongation du brevet de la firme Gilead, ce qui met donc fin au monopole de la firme en Europe. Cela signifie que des médicaments génériques, bien moins chers, sont désormais disponibles en Europe. La Belgique devrait suivre l'exemple français et utiliser désormais des traitements génériques, ce qui permettrait un moindre coût et une plus grande accessibilité de la PrEP. Ces économies permettraient de rembourser les dépistages et visites trimestrielles auxquels sont soumis-es les usager-e-s de la PrEP.

De plus, l'administration du vaccin contre le papillomavirus (HPV) pour les jeunes hommes reste relativement marginale. Etant donné l'omniprésence de ce virus au sein des communautés LGBTI, cette situation pourrait affecter la qualité de vie des nombreuses personnes mais aussi avoir des conséquences médicales potentiellement graves sur elles (avec notamment des risques de cancer de l'anus, de la verge et du pharynx). Sciensano recommande par ailleurs la vaccination des garçons au HPV.

Objectif : Sensibiliser les professionnel-le-s de la santé, notamment dans les services des urgences, à l'administration du TPE selon les guidelines belges en vigueur. Faire une campagne de publicité importante du TPE et de la PrEP et des vaccins conseillés. Améliorer l'accès et l'administration de ces moyens de prévention et assurer leur remboursement.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Région : *Santé – Affaires sociales – Recherche*

Sensibiliser et former les personnels médicaux, notamment dans les services des urgences, au TPE.

Faire la promotion, auprès des acteur-trice-s de la santé, mais également auprès de la société, des moyens de prévention tels que le TPE et la PrEP en partenariat avec les associations locales.

Fédéral : *Santé publique*

Favoriser l'administration de médicaments génériques remplaçant le Truvada et engendrant des coûts beaucoup moins importants.

Rembourser intégralement les visites et tests trimestriels des usager-e-s de la PrEP.

Faire la promotion et améliorer l'accès et le remboursement aux vaccins à destination de la population LGBTI, tel le vaccin contre le papillomavirus pour les jeunes hommes.

FICHE n° 5.6.

AXE N°5 : Santé

Mettre fin à la psychiatisation des personnes transgenres et intersexes

Constat : En Belgique, malgré la loi du 25 juin 2017, les personnes trans doivent, pour bénéficier de certains remboursements de prescriptions pharmaceutiques et de certaines chirurgies, telles que les SRS (sexual reassignment surgery), subir différents entretiens justificatifs avec des psychiatres, des sexologues, des psychologues. Les personnes trans doivent parfois également subir des tests comme le MMPI II (la première monture datant de 1948 et la dernière de 1989), et dont plusieurs questions concernent les tendances possibles à la pédophilie, la zoophilie voire l'inceste. Ce questionnaire de plus de 560 questions, censé cerner la personnalité du/de la requérant-e, et qui, au dire même des équipes l'utilisant, n'a servi à éliminer que quelques personnes sur plus de 600 l'ayant passé ces dernières années, est humiliant pour les personnes trans l'endurant et digne des méthodes d'un autre âge.

En ce qui concerne les personnes intersexes/intersexuées, certain-e-s témoignent avoir été psychiatisé-e-s après avoir mentionné la variation de leurs caractéristiques sexuelles.

Objectif : Mettre fin à la psychiatisation systématique des prises en charge des soins spécifiques pour les personnes transgenres et intersexes.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique*

S'engager auprès de l'OMS et de l'APA pour que la transidentité soit retirée de la liste des psychopathologies (DSM V et CIM-II) et bénéficie, dans de CIM-II, d'une catégorie à part qui la détache des paraphilies où elle est toujours inscrite.

Dépsychiatriser totalement les protocoles de suivi pour que chaque personne trans puisse faire les choix qui la concerne en toute transparence et sans contrôle extérieur. La règle de l'autodétermination prévalant sur les justifications laborieuses qu'elles doivent donner aux différents services médicaux censés les accompagner de manière respectueuse.

Réviser les classifications médicales nationales qui confèrent un caractère pathologique aux variations des caractéristiques sexuelles en vue de lever les obstacles qui s'opposent à l'exercice effectif des droits fondamentaux par les personnes intersexes, y compris le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint.

FICHE n° 5.7.

AXE N°5 : Santé

Faciliter le suivi médical et les remboursements des soins spécifiques des personnes transgenres

Constat : La loi entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2018, ne comporte pas de volet « santé ». Par conséquent, cela laisse toujours tout pouvoir discrétionnaire aux équipes médicales nommées « Gender team » et dont une seule, en Belgique, est reconnue internationalement. Le législateur n'a pas prêté attention au cadre dans lequel sont prodigués ces soins, les obligations légales des médecins amené-e-s à accueillir les personnes trans* ou les modalités de remboursement des différents soins. Cependant, la modification de la situation administrative a ouvert des questionnements à la fois des associations LGBTI et des concerné-e-s, inquiet-e-s pour l'avenir de la prise en charge mutualiste.

Enormément de questions ont donc été laissées en suspens et plongent les personnes concernées dans des situations accroissant de possibles situations discriminantes.

Objectif : Éviter que les traitements hormonaux de substitution (THS) et la chirurgie soient sous complète dépendance de protocoles médicaux standardisés, non adaptés aux spécificités de la demande exprimée.

Légiférer sur les remboursements complets des soins spécifiques trans.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique*

Légiférer en ce qui concerne l'accès et les remboursements des divers soins de santé à la fois liés à la période de transition hormono-chirurgicale, et ce même en cas de soins hors des frontières belges, mais aussi en ce qui concerne les suites de celle-ci.

Prohiber l'intervention obligatoire (dans les faits) d'un-e psychiatre (comme c'est le cas pour les changements administratifs). Les droits des patient-e-s seront respectés de manière stricte et l'autodétermination sera la règle.

Les divers soins chirurgicaux feront l'objet d'une refonte dans leur approche, l'octroi de ceux-ci et leur remboursement et ne plus être considérés, pour la plupart, comme des chirurgies esthétiques, mais bien comme des nécessités pour les personnes trans en faisant la demande, sans qu'elles aient à justifier de leur besoin et/ou désir par une quelconque attestation de dysphorie de genre.

Des informations claires, transparentes, détaillées et vérifiables doivent être transmises aux personnes concernées par une chirurgie ou un traitement hormonal. Ces informations engloberont autant les effets, les risques, que le prix, ou toutes autres informations utiles à la personne trans. L'utilisation de sites web, de brochures et de supports divers sera recommandée.

Comme dans d'autres pays, tels que la France et le Canada, le législateur prévoira des dispositions légales pour que les personnes ayant des moyens financiers réduits puissent, elles-aussi, accéder à des soins dignes de ce nom sans repousser sans cesse leur décision, accroissant les facteurs d'un stress auxquelles elles sont confrontées quotidiennement.

Œuvrer à l'amélioration de la formation des médecins en matière de suivi médical des traitements hormonaux et à l'accueil de leur patientèle trans tout en favorisant la formation de nouveaux-elles médecins spécialistes pour diversifier les possibilités de choix des personnes concernées ayant besoin d'un-e endocrinologue ou gynécologue non affecté-e à une Gender Team.

Dégenrer les codes INAMI des différents soins de santé pour faciliter leur accès en tenant compte de situations parfois complexes des personnes trans* (par exemple dans le cadre d'un cancer de l'utérus ou d'un frotti vaginal pour un homme trans*, ou pour le dépistage d'un cancer de la prostate pour une femme trans*).

Sensibiliser les compagnies d'assurances et clarifier la position juridique des personnes transgenres dans la législation en la matière.

La procréation médicalement assistée doit être accessible à tou-te-s, y compris aux personnes transgenres et intersexes.

FICHE n° 5.8.

AXE N°5 : Santé

Interdire les opérations chirurgicales non-nécessaires sur les personnes intersexes

Constat : Les personnes présentant des variations des caractéristiques sexuelles, appelées personnes intersexes ou intersexuées, doivent très souvent subir des opérations chirurgicales lourdes visant à les rendre « mâles » ou « femelles » et ce, en dépit de l'absence de danger physique et/ou psychologique sérieux pour leur santé. Ces opérations intrusives et relativement lourdes ne sont pas sans conséquence, tant au niveau physique que psychologique. Ces opérations faites sur des personnes mineures et validées par des parents en général mal informés et inquiets que leur enfant ne soit pas conforme aux normes sociétales s'inscrivent pleinement dans une vision binaire des êtres humains pour lequel-le-s il n'est pas concevable qu'ils/elles puissent s'épanouir en dehors du cadre homme ou femme.

Objectif : Sauf dans les cas d'urgence et de nécessité médicale, interdire les opérations sur des bébés et jeunes enfants intersexes jusqu'à ce qu'ils/elles puissent donner leur consentement. Fournir aux parents d'enfants intersexes des informations pertinentes qui ne concernent pas uniquement les aspects médicaux, les informer des lourdes conséquences de ces opérations qui sont, dans de très nombreux cas, similaires à des cas de mutilations génitales.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique*

Constituer un cadre national régulant les modifications des caractéristiques sexuelles des mineur-e-s et établir des critères précis et flexibles pour permettre aux praticien-ne-s de déterminer l'intérêt de l'enfant et le but thérapeutique de la décision de modification des caractères sexuels, en tenant également compte des effets secondaires de ces interventions à long terme.

Garantir l'accès des personnes intersexes et de leurs parents à l'information relative aux aspects médicaux et socio-culturels de leur variation des caractéristiques sexuelles dans des environnements non-cliniques.

Veiller à impliquer les personnes concernées ainsi que les associations représentatives des personnes intersexes dans l'élaboration du cadre national.



AXE N°6

Politiques européennes et internationales

FICHE n° 6.1.

AXE N°6 : Politiques européennes et internationales

S'engager dans la lutte contre les discriminations dans les relations bilatérales et multilatérales

Constat : Plus de 70 pays au monde criminalisent toujours les relations sexuelles entre personnes de même sexe dont 13 prévoient la peine de mort. La situation s'est d'ailleurs beaucoup dégradée ces derniers mois et années, notamment en Tchétchénie où des camps de concentration ont été créés pour les personnes LGBTI. Même à l'intérieur de l'Union européenne certains pays sont loin de traiter les citoyen-ne-s LGBTI sur un pied d'égalité. Pénaliser l'homosexualité revient à encourager la discrimination et la haine. Les identités de genre font aussi l'objet de la violence dans de nombreux États. La *déclaration sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre* lue le 18 décembre 2008 à l'ONU au nom de 66 pays a rappelé le principe de non-discrimination en matière de droits de l'Homme, condamné les violations des droits humains fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et appelé à la dépénalisation universelle de l'homosexualité.

Les *Principes de Jogjakarta* sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, adoptés en mars 2007, constituent non seulement un code de conduite pour tout État en matière de droits des personnes LGBTI mais aussi un ensemble de repères pour notre pays, dans la conduite de ses politiques internationales et de coopération au développement.

Objectif : Intégrer les valeurs de respect, d'égalité, de diversité, de tolérance et de non-discrimination comme des exigences contraignantes des politiques internationales de notre pays.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires étrangères – Coopération au développement*

Région : *Relations internationales*

Communauté : *Relations internationales*

Les autorités belges à tous les niveaux doivent prendre en compte la situation des droits humains dans leurs relations et leurs négociations avec des pays où les droits des personnes LGBTI sont dénigrés ou nécessitent d'être améliorés. Elles doivent promouvoir dans ce cadre les principes d'un traitement égal vis-à-vis des LGBTI.

Elles doivent veiller à ce que tous textes, traités ou conventions internationaux relatifs à l'interdiction des discriminations incluent explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs illicites de discrimination.

Elles doivent inciter d'autres pays à adopter, comme elles, le 17 mai, la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. Nous les invitons par ailleurs à commémorer et promouvoir le 20 novembre comme Journée internationale de la mémoire transgenre et le 8 novembre comme journée internationale de la solidarité intersexe.

FICHE n° 6.2.

AXE 6 : Politiques européennes et internationales

Soutenir les actions de résistance de la société civile dans les pays condamnant les personnes LGBTI

Constat : Voir fiche n° 6.1.

Objectif : Prendre en compte la situation des militant-e-s LGBTI dans les pays criminalisant l'homosexualité et la transidentité en développant des actions visant à les soutenir soit individuellement soit via des associations. Il s'agit d'éviter que tout-e militant-e ne soit acculé-e à l'exil, laissant son pays sans force de résistance. Au contraire, tant en matière de coopération au développement que d'actions de sécurité civile ou d'entraide policière la Belgique devrait intégrer cette problématique de manière prioritaire.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires étrangères – Coopération au développement*

Région : *Relations internationales*

Communauté : *Relations internationales*

Les autorités belges apporteront leur soutien aux associations et aux militant-e-s des droits des personnes LGBTI dans les pays prioritaires de la coopération au développement.

Les programmes de sécurité civile et d'entraide policière menés par la Belgique dans les pays concernés doivent conditionner les collaborations à la promotion du respect des droits fondamentaux en général et des personnes LGBTI en particulier.

Nous rappelons aussi notre solidarité avec celles et ceux qui militent pour la reconnaissance d'une vie digne pour les personnes LGBTI au sein des communautés religieuses, toutes obédiences confondues.

FICHE n° 6.3.

AXE N°6 : Politiques européennes et internationales

Vérifier en permanence à la bonne application des critères d'asile relatifs aux personnes LGBTI

Constat : La Belgique est réputée quant à l'attention qu'elle porte aux demandes d'asile motivées par l'orientation sexuelle et l'identité de genre et les risques encourus pour ces raisons dans les pays de provenance. Malheureusement, il est trop souvent rapporté par des demandeur-euse-s d'asile en Belgique qu'il leur est demandé de documenter, expliciter et en quelque sorte, prouver, leur orientation sexuelle ou identité de genre pour obtenir l'asile. Cette situation est délicate et difficile à documenter, tant matériellement qu'humainement.

Objectif : Surveiller en permanence la situation des pays tiers en matière de droits humains, en particulier concernant les personnes LGBTI et prendre des mesures adéquates pour ces personnes.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Intégration*

Les autorités belges doivent apporter la plus grande attention dans l'examen des demandes d'asile des personnes LGBTI, s'assurer que les demandeurs d'asile ont accès aux informations pertinentes relatives à la motivation des demandes sur base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre et les mettre en contact avec des associations compétentes dans ces matières.

Les autorités belges doivent soutenir activement l'octroi de visas humanitaires pour des personnes LGBTI dans des situations d'urgence.

FICHE n° 6.4.

AXE N°6 : Politiques européennes et internationales

Veiller à la bonne application des directives anti-discrimination dans les États membres de l'Union Européenne

Constat : Les discours haineux, les discriminations, les mauvais traitements vis-à-vis des personnes LGBTI persistent dans de nombreux pays européens. Leurs droits à la liberté d'expression et d'association ne sont pas respectés partout.

En matière d'emploi et de travail, la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 a fait l'objet d'un récent rapport d'évaluation de la Commission (COM(2014) 2 final du 17 janvier 2014). Si elle constate que tous les États membres ont à présent transposé cette directive, son application pose plusieurs problèmes, résultant en particulier de la méconnaissance par les citoyen-ne-s des protections mises en œuvre et par le manque de collecte d'informations relatives aux discriminations dans les États membres. Selon elle, le taux de signalement des discriminations reste très faible.

Objectif : Améliorer dans toute l'Union européenne la bonne application des directives anti-discrimination, en ce compris concernant les critères de l'orientation sexuelle et d'identité de genre.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires européennes*

Région : *Affaires européennes*

Communauté : *Affaires européennes*

Les autorités belges et les membres belges du Parlement européen doivent se montrer proactif-ive-s en faveur d'une application plus effective des directives anti-discrimination dans l'ensemble des États membres.

Les autorités belges doivent veiller à ce que l'acquis européen en matière de lutte contre les discriminations soit pleinement pris en compte dans le monitoring des procédures d'adhésion.

FICHE n° 6.5.

AXE N°6 : Politiques européennes et internationales

Adopter la directive relative à l'Égalité de traitement en matière de biens et de services

Constat : La Commission a déposé le 2 juillet 2008 une proposition de directive visant à compléter le cadre législatif organisé par les Directives 2000/78/CE et 2000/43/CE en matière de mise en œuvre du principe d'égalité de traitement. Ce texte reprend les critères protégés déjà couverts par la directive Emploi : la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Il prévoit d'élargir les dispositifs anti-discrimination à la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé ; les avantages sociaux ; l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services à la disposition du public, y compris en matière de logement et d'éducation. Dix ans plus tard, le Conseil n'a toujours pas adopté cette directive mais la Commission persiste.

Objectif : L'Agence des droits fondamentaux de l'UE, dans son étude de 2013 sur la situation des personnes LGBT, confirme avec force le besoin d'une législation forte en matière d'égalité de traitement et la nécessité d'organismes de lutte contre les discriminations efficaces pour assurer sa mise en œuvre. Les personnes LGBTI subissent une discrimination généralisée et omniprésente, que ce soit au travail, à l'école, dans les lieux de loisirs, lors des recours aux services de soins de santé ou la recherche d'un logement. Il est indispensable que la législation en matière d'égalité de traitement s'applique à tous ces domaines.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires européennes*

Région : *Affaires européennes*

Communauté : *Affaires européennes*

Les autorités belges doivent veiller à ce que la prochaine Commission maintienne la proposition de directive relative à l'égalité de traitement dans le domaine des biens et des services.

Elles doivent faire savoir aux partenaires européens que cette directive constitue une priorité et mettre tout en œuvre pour convaincre les États membres les plus réticents, tant dans les enceintes du Conseil de l'UE que dans les relations bilatérales avec les États membres.

FICHE n° 6.6.

AXE N°6 : Politiques européennes et internationales

Assurer la libre circulation des personnes LGBTI

Constat : Avant l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), les personnes LGBTI étaient limitées dans leur libre circulation au sein de l'Union européenne en raison de la différence de traitement des couples de personnes de même genre et des familles homoparentales dans les différents États membres.

Depuis cet arrêt du 5 juin 2018 statuant sur le cas d'un couple américano-roumain, les pays membres de l'Union Européenne sont obligés d'assurer la libre circulation des conjoint-e-s LGBTI, même si leur droit national n'autorise pas d'union entre deux personnes de même genre.

Objectif : Toutes les directives pertinentes en matière de libre circulation doivent être respectées pour les personnes LGBTI, y compris en matière de regroupement familial.

Tous les actes d'état civil valables dans un État membre devraient être reconnus par l'ensemble des États membres, afin de limiter les obstacles juridiques et administratifs discriminatoires touchant les personnes LGBTI et leur famille qui exercent leur droit à la libre circulation.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires européennes*

Le Gouvernement fédéral doit s'assurer que les États membres de l'UE reconnaissent les effets de notre droit concernant les couples de même genre et les familles homoparentales, sur base du principe de reconnaissance mutuelle et du principe de libre circulation des personnes ainsi que sur base de l'arrêt de la CJUE.

La Belgique doit inciter la Commission à faire des propositions en vue de la reconnaissance mutuelle des effets de tous les actes d'état civil à travers l'Union.

FICHE n° 6.7.

AXE N°6 : Politiques européennes et internationales

Maintenir, appliquer et évaluer la « List of Actions to Advance LGBTI Equality » de la Commission Européenne pour lutter contre les LGBTI-phobies et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité/expression de genre et les caractéristiques sexuelles

Constat : La résolution du Parlement européen du 4 février 2014 sur la feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre propose à la Commission européenne de promouvoir la mise en place d'un instrument européen global en faveur de l'égalité, indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

L'ensemble des domaines de compétence de l'Union y est passé au crible pour identifier les matières qui devraient figurer dans cette feuille de route. Cette résolution présente dès lors, au-delà de sa portée symbolique, l'intérêt d'une approche multidimensionnelle et transversale qui serait une référence incontestable pour l'ensemble des États membres.

Ce fut chose faite en décembre 2015 lors de la publication, par la Commission Européenne, d'une « List of Actions to Advance LGBTI Equality ». Le Conseil a présenté des conclusions à ce sujet en février 2017 et mars 2018.

Objectif : Obtenir de la prochaine Commission qu'elle maintienne ce projet dans son programme de travail et continue son évaluation transversale tout au long de la prochaine législature.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires européennes*

Le Gouvernement fédéral doit appuyer activement dans les instances européennes le maintien, l'application et l'évaluation de la liste d'actions de l'UE contre les LGBTI-phobies et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité/expression de genre et les caractéristiques sexuelles.